

ARRÊTÉ n° 01855/DEF/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 3 avril 2007

Portant composition du Comité de pilotage
du site Natura 2000 « **Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp** »
N° européen : FR2100257 n° régional : 12

Le général de corps d'armée,
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et l'élément stationnés en Allemagne,

et

le préfet de l'Aube

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100257 « **Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp** ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du général commandant la région terre Nord-Est.

Article 2 : Le comité de pilotage, présidé par le général commandant la région terre Nord-Est ou son représentant, est composé comme suit :

Armée :

- M. le général, directeur régional du génie ou son représentant
- M. le général, commandant le centre de préparation des forces de Mailly ou son représentant
- M. le colonel, directeur de l'établissement du génie de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- M. le colonel, chef du centre d'entraînement au combat de Mailly ou son représentant
- M. le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est
- Mme le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est

Services de l'état :

- M. le préfet du département de l'Aube ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube ou son représentant

Etablissements publics :

- M. le directeur de l'agence départementale de l'Aube de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil général ou son représentant
- M. le maire de Lhuître ou son représentant
- M. le maire de Dampierre ou son représentant

Organismes scientifiques :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant

Article 3 : Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin officiel édition méthodique et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage

Fait à Metz,



Fait à Troyes, le 3 juillet 2007

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nacer MEDDAH".

Nacer MEDDAH

ARRÊTÉ modificatif n° 322 /DEF/EM/RT N-E/DIVSOUT/BSI/URB du 22 JAN. 2008

portant composition du Comité de pilotage
du site Natura 2000 « **Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp** »
N° européen : FR2100257 n° régional : 12

Le général de corps d'armée,
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne,

et

le préfet de l'Aube

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;

Vu l'arrêté n° 1855/DEF/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 3 avril 2007 portant composition du comité de pilotage du site FR 2100257 ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 1855/DEF/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 3 avril 2007 est modifié comme suit :

Armée :

Est ajouté :

- monsieur le délégué général pour l'armement ou son représentant
- les représentants du groupement d'entreprises et de l'exploitant de l'usine SECOIA

Article 2 : Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le *Bulletin officiel - édition méthodique* et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Metz,

Le général de corps d'armée Jean-Marie FAUGÈRE
gouverneur militaire de Metz,
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et l'élément civil
stationnés en Allemagne.



Fait à Troyes, 01 FEV. 2008

Le Préfet

Nacer MEDDAH